

Chancellerie / FAO n° 21 du 15 mars 2016

Lancement d'une initiative (*)

Le comité d'initiative «Construisons des logements pour toutes et tous» a informé le Conseil d'Etat de son intention de lancer une initiative législative cantonale formulée et intitulée:

«CONSTRUISONS DES LOGEMENTS POUR TOUTES ET TOUS UNE PRIORITÉ EN PÉRIODE DE PÉNURIE!»

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative portant sur la modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) du 4 juin 1987 ayant la teneur suivante:

Art. 12A Modification de zone en période de pénurie de logement (nouveau)

En période de pénurie de logements, soit lorsque le taux de logements vacants est inférieur à 2%, et afin de favoriser la création de logements répondant aux besoins prépondérants de la population, le Conseil d'Etat ne peut proposer que des modifications de limites de zones soumises à la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, à l'exception des périmètres qui ne sont pas destinés au logement.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électeurs et électrices dès 18 ans, de communes différentes peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982).

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s: Manuela Cattani, 33, rue Plantamour, 1201 Genève - Pablo Cruchon, 3, rue Cornavin, 1201 Genève - Christian Dandrès, 100, rte du Grand-Lancy, 1212 Grand-Lancy - Eric Fuld, 6, rue des Boulangers, 1255 Veyrier - Guillaume Käser, 42b, rue de Moillebeau, 1209 Genève - Carole-Anne Kast, 3, ch. François-Chavaz, 1213 Onex - François Lefort, 42, rue Maunoir, 1207 Genève - Lisa Mazzone, 24, rue Amat, 1202 Genève - Brigitte Studer, 7, rue Gevray, 1201 Genève - Alberto Velasco, 41, quai Charles-Page, 1205 Genève - Christian Zaugg, 18, av. Calas, 1206 Genève.

(*) Echéance du délai de récolte des signatures: vendredi 15 juillet 2016.